

## Deuxième réunion du Groupe de travail relatif au projet sur les Jugements (du 24 au 28 février 2014)



### Rapport

Du 24 au 28 février 2014, le **Groupe de travail relatif au projet sur les Jugements** (le « Groupe de travail ») s'est réuni pour la deuxième fois dans les locaux du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, sous la présidence de M. David Goddard. Le Groupe de travail était composé de 31 participants représentant 19 Membres<sup>1</sup>.

### DÉVELOPPEMENTS ACTUELS

Conformément au mandat qui lui avait été confié par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (le « Conseil ») lors de sa réunion d'avril 2012<sup>2</sup>, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration de projets de dispositions, à inclure dans un futur instrument.

Le Groupe de travail a bien avancé dans la poursuite de cet objectif.

Des travaux utiles ont été menés concernant la rédaction de :

- a) dispositions relatives au régime de reconnaissance et d'exécution des jugements, fortement inspirées des dispositions correspondantes de la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* ;
- b) dispositions précisant les catégories de jugements auxquelles s'appliquerait le futur instrument, ce qui reflète l'approche détaillée dans le premier Rapport du Groupe de travail :
  - l'instrument devrait prévoir la reconnaissance et l'exécution des jugements pécuniaires et non pécuniaires (avec certaines exceptions, et certaines questions requérant une analyse minutieuse) ;
  - l'instrument ne devrait pas prévoir la reconnaissance et l'exécution de mesures provisoires et conservatoires, mais leur inclusion devrait être discutée ultérieurement ;
  - l'instrument devrait prévoir la reconnaissance et l'exécution des jugements par défaut ;
  - l'instrument devrait prévoir l'exécution des transactions judiciaires.

Le Groupe de travail a abordé les critères de reconnaissance et d'exécution des jugements au niveau conceptuel, sur la base de plusieurs propositions. Il a avancé sur ces questions, qui feront l'objet de la prochaine réunion, laquelle devrait être facilitée par les travaux menés dans l'intersession, décrits ci-après.

---

<sup>1</sup> Les Membres représentés lors de cette réunion étaient l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bélarus, le Brésil, le Canada, la Chine (République populaire de), Chypre, la Corée (République de), le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie (Fédération de), la Serbie, la Suisse et l'Union européenne.

<sup>2</sup> Le mandat confié par le Conseil au Groupe de travail consistait à « préparer des propositions à soumettre pour examen à une Commission spéciale concernant des dispositions à inclure dans un futur instrument relatives à la reconnaissance et l'exécution des jugements, comprenant des filtres juridictionnels » (Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil lors de sa réunion tenue du 17 au 20 avril 2012, para. 17).

## TRAVAUX FUTURS

Le Groupe de travail a confirmé son intention de poursuivre les travaux, conformément à son mandat.

À cette fin, le Groupe de travail a estimé qu'il serait nécessaire d'organiser deux nouvelles réunions, au moins. Les troisième et quatrième réunions du Groupe de travail devraient donc avoir lieu en septembre / octobre 2014 et février 2015, respectivement.

Le Groupe de travail a également décidé que des travaux devraient être menés dans l'intersession autour des thèmes suivants :

- jugements relatifs aux demandes fondées sur la responsabilité délictuelle et sur les obligations contractuelles ;
- jugements rendus dans le cadre de recours collectifs (et notamment de procédures collectives ou « *class actions* ») ;
- questions liées aux consommateurs et à l'emploi ;
- questions de propriété intellectuelle.

Les travaux de l'intersession devraient être entamés dès que possible, au moyen des technologies de l'information et de la communication (notamment la téléconférence et la visioconférence, et éventuellement via un forum en ligne hébergé par le Bureau Permanent) lorsque cela est possible et opportun.

Le Groupe de travail a adressé ses remerciements au Bureau Permanent pour son document de réflexion relatif à la compétence personnelle et au *forum non conveniens* dans le cadre de l'exécution, et lui a demandé de :

- poursuivre ses travaux concernant le document de réflexion sur les jugements rendus dans le cadre de recours collectifs (notamment de procédures collectives ou « *class actions* ») ;
- faciliter l'échange d'informations sur des questions de droit national particulièrement pertinentes dans le cadre du projet.